

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2024 – 55****En date du 03 mai 2024**

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif "FONDS SCOLAIRE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant les travaux indispensables d'aménagement de l'école maternelle Rosemonde Gérard

Considérant le devis de notre prestataire la société « Hervé second œuvre » 164 – 166 rue de Normandie 93410 Vaujours, pour des travaux de revêtement de sol et de peinture de la classe située au 1er étage en façade de l'école, pour un montant de 5680,14 € H.T.

Considérant qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Fonds Scolaire». Ce dispositif d'aide vise à financer des travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants, cours, préaux, portails, aires de jeux et sols souples.

Considérant que le pourcentage de financement est de 40 % du montant HT des investissements et dans la limite du plafond de travaux subventionnables de 100 000,00 € HT.

Considérant que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2024.

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1er: De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 2 326,47 € correspondant à 40% du montant HT des travaux dans le cadre du « Fonds Scolaire».

Article 2: S'engage, à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024.

Michel MANSOUX*Maire*



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16 mai 2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 23 mai 2024